

CONDITIONS GENERALES DE CONCESSION EN LIGNE DE LICENCE D'UTILISATION DE LA SOLUTION CyGES EN MODE SaaS

NETALIANCE est l'éditeur et l'exploitant de solutions informatiques CRM de gestion de la relation client. NETALIANCE a notamment conçu et développé une solution informatique adaptée au domaine de l'assurance individuelle, qui permet de gérer la relation client dans ce domaine d'activité et qui est accessible et exploitable en ligne (ci-après désignée par la « Solution CyGES » ou « CyGES »).

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions générales définissent les conditions et modalités, dans lesquelles NETALIANCE consent au client (ci-après désigné par le « Client ») une licence d'utilisation de la Solution CyGES en mode SaaS. Le contrat entre NETALIANCE et le Client, qui est constitué des présentes conditions générales et du bon de souscription complété par le Client, est souscrit par courrier électronique.

ARTICLE 2 - Définitions

Pour l'interprétation des présentes conditions, les parties conviennent que les termes ou expressions ci-après commençant par une majuscule au sein du présent contrat ont le sens indiqué au présent article, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Anomalie : tout défaut reproductible de conception et/ou de fonctionnement et/ou d'hébergement de la Solution CyGES par rapport à ses Spécifications et notamment tout défaut de performance, bogues, erreurs se manifestant par des difficultés de fonctionnement empêchant, en tout ou en partie, l'accès ou l'exploitation de certaines fonctionnalités de la Solution CyGES par le Client, alors qu'elle est utilisée par ce dernier conformément à son objet et aux procédures d'utilisation définies dans sa Documentation associée.

Anomalie Bloquante : dysfonctionnement qui empêche l'utilisation d'une fonction importante de la Solution CyGES et pour laquelle il n'existe aucune solution dite de contournement opérationnelle. On entend par fonction importante les actions permettant, par exemple, sans que cette liste soit limitative : consulter les événements commerciaux ou de gestion clientèle, accéder à un devis, enregistrer un contrat.

Anomalie Majeure : dysfonctionnement entraînant une dégradation significative des performances ou la défaillance d'une fonction de la Solution CyGES rendant son utilisation difficile, sans toutefois bloquer son exploitation. Dans la plupart des cas, une solution de contournement opérationnelle peut être mise en œuvre.

Anomalie Mineure : dysfonctionnement qui n'est ni Bloquant, ni Majeur, et qui touche généralement des fonctionnalités n'ayant pas de répercussions significatives sur l'utilisation de la Solution CyGES par le Client et peut notamment concerner les menus, la présentation des écrans, l'ergonomie ou les messages Utilisateurs.

Contrat : ensemble constitué des présentes conditions générales et du bon de souscription au contrat d'abonnement CyGES complété par le Client.

Documentation : toute information technique se rapportant à la Solution CyGES nécessaire ou utile à son utilisation.

Données Client : désignent les données, à caractère personnel ou non, fournies par le Client lors de son utilisation de la Solution CyGES et celles résultant des traitements effectués par la Solution CyGES à partir des données fournies par le Client. Les Données Client sont hébergées sur l'espace serveur mis à la disposition du Client.

Données à caractère personnel : données qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification de personnes physiques.

Identifiants : désignent l'identifiant et le mot de passe attribués à chaque Utilisateur lui permettant d'avoir accès à la Solution CyGES.

Partie(s) : désigne collectivement ou individuellement le Client et NETALIANCE.

Progiciel ou Progiciel CyGES : programme informatique composant la Solution CyGES d'application standard, c'est-à-dire conçu pour être fourni à plusieurs utilisateurs en vue d'une même utilisation.

SaaS ou Software as a service : désigne le mode d'accès à distance de la Solution CyGES qui est maintenue, administrée et hébergée par NETALIANCE pour fournir au Client le service attendu. Le Client accède à ce service, au moyen d'un navigateur et d'une connexion internet, de façon sécurisée par des Identifiants.

Solution ou Solution CyGES : solution de gestion de la relation client adaptée au domaine de l'assurance individuelle, éditée et hébergée par NETALIANCE et exécutable par le Client à distance via l'Internet. La Solution est composée d'un Progiciel, d'une base de données et d'une interface web.

Spécifications : définition écrite des caractéristiques techniques ou fonctionnelles de la Solution CyGES.

Utilisateur : membres du personnel et/ou mandataires sociaux du Client habilités à accéder à la Solution CyGES au moyen d'Identifiants, qui leur sont personnels.

ARTICLE 3 - Procédure de souscription du Contrat

Pour souscrire le Contrat d'abonnement à la Solution CyGES, le Client doit :

- Prendre connaissance du détail des packs disponibles (page web sur www.cyges.fr),
- Lire les conditions générales CyGES (fichier pdf disponible sur www.cyges.fr),
- Télécharger le bon de souscription au Contrat d'abonnement CyGES (fichier Word disponible sur www.cyges.fr),
- Remplir le bon de souscription au Contrat d'abonnement CyGES (saisir les informations directement à l'intérieur du document),
- Renvoyer le bon de souscription dûment complété par email à contact@cyges.fr, accompagnée des différents documents et fichiers demandés.

Le détail de cette procédure est également disponible sur www.cyges.fr.

Le Client accepte expressément que les informations demandées en vue de la conclusion du Contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution soient transmises par courrier électronique.

NETALIANCE prendra contact avec le Client dans les meilleurs délais, par e-mail ou téléphone, pour finaliser le traitement du bon de souscription.

ARTICLE 4 - Documents contractuels

Le Contrat est composé des documents contractuels mentionnés ci-après qui régissent les relations entre les Parties à l'exclusion de tout autre document ou référence :

- Le bon de souscription au Contrat d'abonnement CyGES complété par le Client ;
- Les présentes conditions générales.

La conclusion du Contrat par le Client implique l'inopposabilité à NETALIANCE de tous documents commerciaux et juridiques du Client, dont notamment ses éventuelles conditions générales d'achat.

Tous les autres documents qu'ont pu échanger les Parties n'ont pas de valeur contractuelle et ne produisent pas d'effets entre elles.

ARTICLE 5 - Informations fournies sur le site web

NETALIANCE s'est efforcée de réunir sur le site web www.cyges.fr un maximum d'informations. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Le Client est donc invité au moment de la souscription du Contrat à vérifier que les informations ayant déterminé son choix n'ont pas fait l'objet d'une modification.

ARTICLE 6 - Mises en garde et prérequis informatiques

Préalablement à la conclusion du Contrat, le Client reconnaît que :

- il a pris connaissance des caractéristiques et des Spécifications de la Solution CyGES, qui sont décrites en ligne sur le site web www.cyges.fr ;
- il a pris préalablement connaissance des prérequis informatiques figurant en ligne sur le site web www.cyges.fr ;
- il a vérifié que la Solution CyGES est conforme et compatible avec son système informatique ;
- il dispose du ou des type(s) d'ordinateur(s), de système(s) d'exploitation et de navigateur(s) Internet requis ;
- il s'est assuré de la conformité de la Solution CyGES à ses besoins ;
- il a pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités de la Solution CyGES et a pu apprécier l'opportunité de recourir à son utilisation eu égard à ses besoins propres ;
- en tout état de cause, la mise en œuvre de la Solution CyGES par le Client s'effectue sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité.

ARTICLE 7 - Accès à la Solution CyGES

La Solution CyGES est accessible en utilisant les Identifiants dans les conditions ci-dessous. Les Identifiants sont attribués par NETALIANCE à chaque Utilisateur et leur sont adressés par e-mail. Les Utilisateurs autorisés à accéder et à utiliser la Solution CyGES sont désignés dans le bon de souscription au Contrat d'abonnement CyGES. Seuls les membres du personnel et/ou les mandataires sociaux du Client peuvent être Utilisateurs de la Solution CyGES.

La première identification accompagnée de la saisie du mot de passe est réputée être effectuée par le Client et vaut preuve de la première utilisation de la Solution CyGES par le Client.

Les conditions essentielles d'utilisation des Identifiants sont les suivantes :

- Les Identifiants sont confidentiels.
- Les Identifiants sont strictement personnels à chaque Utilisateur.
- Les Identifiants ne peuvent être utilisés que sur l'appareil attribué à l'Utilisateur, dont l'adresse IP publique est fournie lors de la procédure souscription au Contrat d'abonnement CyGES au moment de la désignation et de la fourniture des informations relatives à l'Utilisateur.
- Les Identifiants ne peuvent être utilisées que dans la limite d'une seule connexion par Utilisateur.
- Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants par les Utilisateurs et du strict respect de la confidentialité par ceux-ci.
- Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité des Identifiants et à ne les divulguer à quiconque en dehors des Utilisateurs.
- En cas de divulgation, de perte ou de vol des Identifiants, il appartiendra au Client de le signaler à NETALIANCE dans les plus brefs délais, afin qu'il soit procédé à leur changement.

Le non-respect des conditions d'utilisation des Identifiants constitue un manquement contractuel susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat.

L'étendue des droits d'accès à la Solution CyGES dépend de la catégorie dans laquelle l'Utilisateur figure. Cette catégorie est définie lors de la désignation des Utilisateurs.

ARTICLE 8 - Licence d'utilisation de la Solution CyGES - Interopérabilité

8.1. Licence d'utilisation de la Solution CyGES

NETALIANCE concède au Client un droit d'utilisation en ligne non exclusif, non cessible et non transmissible de la Solution CyGES, qui est limité au nombre d'Utilisateurs désignés dans le bon de souscription.

Le droit d'utilisation est concédé en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont précisés dans le « détail des packs ».

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle portant sur la Solution CyGES. Il s'oblige, notamment à :

- l'utiliser conformément aux stipulations des présentes ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurité, d'utilisation et de bon fonctionnement contenues dans la Documentation,
- l'utiliser conformément à sa destination, c'est-à-dire, à sa Documentation et pour les seuls besoins de son activité professionnelle,
- ne supprimer aucune mention concernant les marques, logos ou autres signes distinctifs, les droits d'auteur apposés par NETALIANCE,
- ce qu'aucune personne autre que celles désignées en qualité d'Utilisateur n'accède et/ou n'utilise la Solution CyGES, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de NETALIANCE,
- ne pas aspirer tout ou partie de la Solution CyGES,
- ne pas reproduire la Solution CyGES, de manière temporaire ou non, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme,
- ne pas modifier, notamment en décompilant, ne pas altérer, ne pas adapter, notamment en traduisant, ne pas corriger tout ou partie de la Solution CyGES,
- ne pas divulguer le contenu de la Solution CyGES ni ne céder son droit d'utilisation à un tiers, à quelque titre que ce soit, même en cas de redressement judiciaire, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de NETALIANCE,
- ne pas utiliser la connaissance qu'il aurait de la Solution CyGES pour, directement ou indirectement, créer, développer, exploiter ou commercialiser une solution ou un produit portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de NETALIANCE sur la Solution,
- se porter fort du respect de ces engagements tant par son personnel que par ses mandataires sociaux.

Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur la Solution CyGES, ni sur ses composants.

Le droit d'utilisation de la Solution CyGES est accordé pour la version de la Solution disponible à la date de conclusion du Contrat et pour les éventuelles mises à jour.

Toute utilisation non autorisée de la Solution CyGES par NETALIANCE au titre des présentes et non conforme aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle est illicite.

8.2. Interopérabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client pourra obtenir auprès de NETALIANCE les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel CyGES avec d'autres logiciels créés de façon indépendante. Les informations nécessaires à

l'interopérabilité du Progiciel CyGES seront fournies au Client à sa demande qui sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à NETALIANCE. Ces informations seront communiquées par NETALIANCE dans les meilleurs délais suivant la réception de la demande du Client. Il est expressément convenu que les informations obtenues par le Client ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel CyGES avec d'autre(s) logiciel(s) créé(s) de façon indépendante ;
- ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel CyGES avec d'autre(s) logiciel(s) créé(s) de façon indépendante et sous condition d'avoir préalablement notifié par courrier RAR à NETALIANCE, d'une part, la désignation du ou des tiers concernés et d'autre part, un exemplaire de l'engagement de confidentialité que le Client devra leur avoir fait souscrire préalablement et par écrit ;
- ni utilisées pour la conception, le développement, la mise au point, la production, et/ou la diffusion gratuite ou commerciale d'un progiciel ou d'un logiciel dont la conception et/ou l'expression est substantiellement similaire au Progiciel CyGES ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits patrimoniaux d'auteur de NETALIANCE.

D'une manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité. Toute violation de l'une de ces obligations ouvrira de plein droit la possibilité à NETALIANCE de mettre fin au Contrat aux torts exclusifs du Client.

ARTICLE 9 - Services associés

9.1. Hébergement

La Solution CyGES est hébergée sur un serveur applicatif principal et un serveur applicatif de secours, qui peuvent être physiques ou virtualisés. Les Données Client sont hébergées sur un serveur de base de données physique ou virtuel. Tous ces serveurs sont fournis par un hébergeur opérant sur le marché français. Les conditions de l'hébergement dépendent du pack de la Solution CyGES, qui a été choisi, et sont décrites dans les conditions particulières de celui-ci (« détail des packs » figurant en ligne sur le site www.cyges.fr).

9.2. Sauvegarde des Données Client

Les modalités et fréquences de sauvegarde des Données Client hébergées et stockées dans l'espace serveur de la Solution CyGES sont les suivantes : sauvegarde journalière chaque nuit conservée sur un mois glissant et sauvegarde mensuelle conservée sur 12 mois glissants.

9.3. Assistance technique et maintenance

Pendant la durée du Contrat, NETALIANCE s'engage à fournir au Client une assistance technique et à maintenir la Solution CyGES selon les modalités définies ci-après.

Jours et horaires d'ouverture des services d'assistance technique et de maintenance :

Les services d'assistance technique et de maintenance sont assurés uniquement les jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus de 9h00 à 18h00.

Forme de la demande d'assistance ou de maintenance :

La demande d'assistance ou de maintenance du Client devra être formulée par courrier électronique à l'adresse email assistance@cyges.fr.

Les questions ou problèmes rencontrés par le Client ne pourront être analysés que si une description claire, précise et documentée en est faite par le Client, mettant en évidence les caractéristiques et particularités du cas rencontré. Des informations complémentaires pourront être demandées au Client.

Assistance technique de la Solution CyGES :

NETALIANCE s'engage, selon les modalités définies ci-dessous, à assurer une assistance technique aux Utilisateurs du Client, en répondant aux questions ou en tentant de résoudre les problèmes rencontrés par ces derniers dans leur utilisation de la Solution CyGES.

L'assistance technique est fournie au Client par courrier électronique ou par téléphone.

L'assistance incluse dans ce service comprend les problèmes liés à l'accès et à l'utilisation de la Solution CyGES.

L'assistance fournie au titre de ce service exclut toute formation à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution CyGES.

Les problèmes rencontrés par le Client sont pris en compte par NETALIANCE pendant les horaires d'ouverture du service d'assistance, dans un délai maximum de 12 (douze) heures ouvrées à compter de la demande du Client. Le délai susmentionné est le délai de prise en compte du problème et ne constitue pas le délai de résolution du problème posé.

Maintenance préventive et corrective de la Solution CyGES :

NETALIANCE assure la maintenance préventive et corrective de la solution CyGES. En cas d'Anomalie dans le fonctionnement de la Solution CyGES, le Client en avertit NETALIANCE par courrier électronique, à l'adresse e-mail visée ci-dessus pour toute demande d'assistance ou de maintenance.

Le Client devra décrire avec autant de précision que possible l'Anomalie et les conditions de survenance de cette dernière. L'Anomalie devra être reproductible. Toutes les informations, documents ou fichiers jugés nécessaires par NETALIANCE devront être transmis sur demande de cette dernière. Les délais d'analyse et de correction peuvent contraindre le Client à se conformer à certaines procédures et contraintes d'utilisation jusqu'à ce qu'un avis définitif puisse être émis.

NETALIANCE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour corriger ou apporter des solutions de contournement aux Anomalies dans les délais suivants :

- Anomalie Bloquante : maximum de 1 (un) jour ouvré à compter de la demande documentée du Client,
- Anomalie Majeure : maximum de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de la demande documentée du Client,
- Anomalie Mineure : maximum de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la demande documentée du Client.

En cas de difficultés à intervenir dans les délais ci-dessus, NETALIANCE alerte le Client et lui propose un plan d'action clair et détaillé.

Les corrections ou solutions de contournements seront mises en ligne directement sur les serveurs applicatifs de la Solution CyGES.

Si les corrections réalisées permettent le retour au niveau habituel des fonctionnalités concernées, le Client donne à NETALIANCE quitus de la levée de l'Anomalie après une (1) semaine de fonctionnement satisfaisant.

En revanche, si à l'issue d'une procédure de correction, les performances des fonctionnalités concernées ne sont pas au moins égales à celles obtenues préalablement à la survenance de l'Anomalie, l'Anomalie ne sera pas considérée comme corrigée mais seulement contournée. Le Client délivre à NETALIANCE un simple constat de contournement. NETALIANCE s'oblige alors à procéder à la recherche d'une solution permettant le retour au niveau de performance des fonctionnalités concernées avant la survenance de l'Anomalie.

Maintenance évolutive de la Solution CyGES :

NETALIANCE assure la maintenance évolutive de la Solution CyGES. Elle consiste en la mise en ligne des mises à jour de la Solution CyGES.

9.5. Continuité de service

NETALIANCE s'engage à assurer la disponibilité de la Solution CyGES, en assurant plus particulièrement :

- La disponibilité des serveurs : 7j/7 et 24h/24, y compris les dimanches et jours fériés, sous réserve des interruptions nécessaires pour la maintenance de la Solution CyGES, ou en cas d'incident sur le réseau ou d'urgence qui rendrait nécessaire l'interruption temporaire de l'accès à la Solution CyGES.
- La redondance des serveurs applicatifs (en cas de panne, un serveur de secours est accessible afin d'éviter une discontinuité de la disponibilité de la Solution CyGES)
- La disponibilité du service de stockage : une sauvegarde journalière permet de rétablir l'accès aussi rapidement que possible avec des données n'excédant pas 24h (vingt-quatre heures) d'ancienneté.

Afin que les durées d'interruption soient réduites au minimum, NETALIANCE s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de rétablir l'accès à la Solution dans les meilleurs délais.

De plus, NETALIANCE se réserve le droit, sous réserve d'un préavis transmis au Client quarante-huit (48) heures à l'avance, et autant que possible entre 22h et 8h, d'interrompre tout ou partie de l'accès à la Solution CyGES pour des raisons techniques ou non.

Ces interruptions ne donnent droit à aucune indemnité au profit du Client.

9.6. Restitution des Données Client

Les Données Client sont exportables sous Excel à tout moment par le Client. En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit, avant la fermeture des accès à la Solution CyGES, le Client a la possibilité d'exporter ses Données Client sous Excel. Toute autre restitution des Données Client ou opération de réversibilité fera l'objet d'un devis préalable de NETALIANCE, qui est établi sur la base de son tarif en vigueur.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

10.1. Propriété de la Solution CyGES

NETALIANCE est titulaire de tous les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à la Solution CyGES et à chacun de ses composants, à savoir : le Progiciel, la base de données, l'interface web, le matériel de conception préparatoire et sa Documentation associée, quel qu'en soit le support. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur la Solution CyGES ni sur ses composants.

10.2. Propriété des marques, logos et signes distinctifs

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre Partie sur ses noms, marques, logos, signes distinctifs, dessins et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

NETALIANCE est, toutefois, autorisée à reproduire la dénomination sociale du Client, sa marque et son logo afin de la/le/les citer en qualité de référence commerciale. NETALIANCE ne pourra faire aucun autre usage de ces éléments.

ARTICLE 11 - Durée et résiliation

11.1. Entrée en vigueur et durée du Contrat

L'entrée en vigueur du Contrat est subordonnée à l'acceptation en ligne des présentes conditions générales et à l'encaissement par NETALIANCE de l'intégralité des frais de mise en service et de la 1^{ère} redevance mensuelle. A défaut, le Client ne pourra pas accéder à la Solution CyGES. Il est conclu pour une durée allant de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'expiration du mois calendaire plein suivant

ladite date (Exemples : Le Contrat souscrit le 10 juin prend fin le 31 juillet. Le Contrat souscrit le 1^{er} janvier prend fin le 31 janvier). Le Contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) mois calendaire, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par e-mail et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, vingt (20) jours calendaires avant l'expiration de l'échéance contractuelle. Le Client est dispensé de l'envoi d'une lettre RAR pour dénoncer le Contrat dès lors que NETALIANCE a pris en compte et a accusé réception de la demande de résiliation du Client.

11.2. Résiliation anticipée

NETALIANCE pourra mettre fin au Contrat en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et notamment à ses obligations de paiement, de respect de la propriété intellectuelle, de la confidentialité et des conditions d'utilisation de la Solution CyGES.

Le Client pourra mettre fin au Contrat en cas de manquement de NETALIANCE à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et notamment aux obligations qui lui incombent au titre de la concession de la licence d'utilisation de la Solution CyGES et de la fourniture des services associés.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par la partie victime de ce manquement. La résiliation interviendra huit (8) jours calendaires après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, ou immédiatement au jour de la réception de la notification de la résiliation par lettre RAR en cas de manquement non réparable.

Chaque Partie se réserve de demander tous dommages et intérêts pour réparer le préjudice qui lui serait causé du fait de ce manquement contractuel.

11.3. Conséquences de la cessation du Contrat

La cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, entraîne notamment et automatiquement les conséquences suivantes :

- le Client paiera à NETALIANCE la totalité des sommes facturées et non encore payées ainsi que les sommes dues et non encore facturées au jour de la cessation,
- le Client remboursera à NETALIANCE tous les coûts supplémentaires découlant de la résiliation anticipée, à titre de clause pénale, si la résiliation est due à un manquement du Client,
- l'accès à la Solution CyGES sera fermé au jour de la cessation du Contrat sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Client, charge à ce dernier d'anticiper la restitution de ses Données Client et, le cas échéant, leur transfert vers un nouveau système.

ARTICLE 12 - Garantie d'éviction :

NETALIANCE garantit n'avoir introduit dans la Solution CyGES aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers et elle garantit le Client contre tout recours de ce fait. D'une manière générale, NETALIANCE déclare avoir seule qualité pour concéder les droits objet des présentes et garantit également le Client contre tout recours ou action que pourraient former toutes personnes physiques ou morales estimant avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie de la Solution CyGES.

ARTICLE 13 - Conditions financières

13.1. Frais et redevance mensuelle

En contrepartie de la présente licence d'utilisation de la Solution CyGES et de la fourniture des services associés, le Client s'engage à régler à NETALIANCE :

- les frais de mise en service, qui sont payables une seule fois au jour de la souscription du Contrat,

- la redevance mensuelle correspondant au pack de la Solution CyGES, que le Client a commandé et au nombre d'Utilisateurs désignés. La redevance mensuelle comprend la redevance mensuelle de licence de la Solution CyGES et la redevance mensuelle par Utilisateur désigné.

La redevance mensuelle est payable d'avance, dans son intégralité.

Les prix de NETALIANCE ne comprennent pas le coût des télécommunications, ni les coûts d'accès à Internet en vue d'accéder et d'utiliser la Solution CyGES, ces coûts étant à la charge du Client.

13.2. Modalités de règlement

Le Client s'engage à régler les frais de mise en service par virement bancaire ou par carte bancaire au jour de la souscription du Contrat.

NETALIANCE émet le 15 de chaque mois la facture correspondante à la redevance due au titre du mois calendaire suivant l'émission de la facture. Le Client s'engage à régler ladite facture par virement bancaire ou par carte bancaire avant le 1^{er} jour du mois suivant son émission.

13.3. Révision

NETALIANCE peut, à tout moment, modifier les prix (redevances, frais etc.). Le Client sera informé préalablement par mail et sur le site web Cyges www.cyges.fr des nouvelles conditions tarifaires.

Au 1^{er} jour du deuxième mois calendaire plein suivant l'information des nouvelles conditions tarifaires, un écran d'information apparaîtra lorsque le Client souhaitera accéder en ligne à la Solution CyGES. Le Client disposera de la faculté ou non d'accepter les nouvelles conditions tarifaires en cochant la case prévue à cet effet. En cas d'acceptation, le Contrat se poursuivra aux nouvelles conditions tarifaires (exemples : en cas d'information des nouvelles conditions tarifaires le 20 juin, les nouvelles conditions s'appliqueront en cas d'acceptation à compter du 1^{er} août. En cas d'information des nouvelles conditions tarifaires le 1^{er} février, les nouvelles conditions s'appliqueront en cas d'acceptation à compter du 1^{er} mars). A défaut d'accord au jour de l'affichage dudit écran, le Contrat sera automatiquement résilié et le Client ne pourra pas accéder à la Solution CyGES.

13.4. Retards de paiement

En cas de retard de paiement, les sommes dues portent intérêt au taux égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce. Ces pénalités de retard sont exigibles de plein droit le jour suivant la date limite de règlement. De plus, toute somme non payée à son échéance entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, la facturation d'un montant indemnitaire et forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de défaut de règlement à l'échéance exacte, NETALIANCE se réserve la faculté de :

- solliciter l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues (déchéance du terme),
- solliciter, de plein droit, sans qu'un rappel ou une formalité judiciaire ou extrajudiciaire soit nécessaire, le paiement des frais indemnitaires et forfaitaires de recouvrement de 40 euros et des intérêts de retard ci-dessus prévus ;
- suspendre l'accès à la Solution CyGES et l'exécution des services associés, et ce jusqu'au complet paiement du prix, dans les conditions ci-après définies. NETALIANCE relancera le Client par email pour lui enjoindre de procéder au paiement des sommes dues et l'informer dans ledit email, qu'à défaut de paiement de l'intégralité des sommes dues dans un délai de 5 jours calendaires suivant l'envoi de l'email de relance, NETALIANCE suspendra l'accès à la Solution CyGES et l'exécution des services associés. La suspension sera effective à l'expiration du délai susmentionné à défaut de paiement du Client. Le Client supportera les conséquences dommageables pouvant résulter de cette suspension.

ARTICLE 14 - Responsabilité

14.1. Dispositions générales – Obligations de moyen

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, NETALIANCE est tenue à des obligations de moyens à l'exclusion de tout autre.

NETALIANCE ne saurait être tenue pour responsable des manquements et des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence, qui auraient pour cause les éléments qu'elle ne saurait maîtriser, tels que perturbations ou encombrements des lignes téléphoniques, mauvaise qualité du courant électrique, latence du flux internet, de manière générale, faits qui relèvent de la responsabilité de tiers, défaillances des postes ou du système informatique du Client, de manière générale, faits qui relèvent de la responsabilité du Client.

Le Client reste responsable de l'adéquation de la Solution CyGES à ses besoins, de l'utilisation de la Solution CyGES, de la qualification et de la compétence de son personnel.

NETALIANCE ne saurait être tenue pour responsable ni des pertes de temps, ni des gênes à la production occasionnées ou résultant d'un dysfonctionnement de la Solution CyGES.

Les opérations de sauvegarde effectuées par NETALIANCE ne dispensent pas le Client de réaliser toute sauvegarde de ses Données Client qu'il estime nécessaire, et dont le stockage et la conservation seront assurés par lui et sous sa responsabilité.

NETALIANCE ne garantit pas les performances dans l'accès à la Solution CyGES via le réseau Internet, les éventuelles informations concernant les performances attendues n'étant fournies qu'à titre purement indicatif.

Il appartient au Client d'apporter la preuve de la défaillance de NETALIANCE dans l'exécution de ses obligations. Si la responsabilité de NETALIANCE était retenue, les dommages-intérêts mis à sa charge ne pourront pas excéder, toutes causes confondues, le montant des sommes effectivement versées par le Client, au titre du Contrat, au cours de l'année contractuelle précédant la réception par NETALIANCE de la demande de réparation du Client.

Les Parties conviennent expressément que NETALIANCE ne pourra pas être tenue responsable des interruptions de services ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence, ou à des décisions des autorités publiques,
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés,
- à une utilisation anormale ou frauduleuse de la Solution CyGES par le Client ou des tiers pouvant nécessiter l'arrêt de la fourniture des services pour des raisons de sécurité ou de maintenance,
- à un dysfonctionnement du système informatique du Client ou à une mauvaise utilisation de la Solution CyGES par le Client,
- à une intrusion ou au maintien frauduleux d'un tiers dans la Solution CyGES ou à l'extraction illicite de Données Client, malgré la mise en œuvre de moyens de sécurisation conformes à l'état de la technique, NETALIANCE ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation,
- à la nature et au contenu des Données Client créés et/ou communiqués par le Client,
- à un flux de Données Client dont le volume est doublé par rapport à la moyenne des 7 derniers jours,
- à un retard dans l'acheminement des informations et Données Client lorsque NETALIANCE n'est pas à l'origine de ce retard,
- au fonctionnement du réseau de l'internet, notamment son ralentissement, sa coupure ou une transmission erronée,

- à la présence de logiciels malveillants.

14.2. Exclusion des préjudices indirects

De manière expresse, NETALIANCE ne saurait être tenue pour responsable des préjudices indirects que pourrait subir le Client, tels que, notamment, préjudice commercial, perte de commande, perte de Données Client, trouble quelconque, frais financiers, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque. Il est expressément convenu entre les Parties que toutes actions ou réclamations dirigées ou formées à l'encontre du Client par un tiers, constituent un préjudice indirect et n'ouvrent pas droit à réparation, à ce titre, à l'exception des actions en contrefaçon qui seraient dirigées contre la Solution CyGES et pour lesquelles les dispositions de l'article 13 s'appliquent.

14.3. Données Client - Résultats de la Solution CyGES

NETALIANCE ne pourra pas être responsable de l'inexactitude des Données Client transmises par ce dernier. Les résultats obtenus par l'utilisation de la Solution CyGES sont directement dépendants des Données Client fournies par ce dernier et de l'utilisation de ladite Solution. Le Client est seul responsable des interprétations qu'il fait des résultats obtenus par l'utilisation de la Solution CyGES, ainsi que des actes et décisions qui sont susceptibles de découler de ses interprétations.

NETALIANCE ne peut en aucun cas être tenue responsable de la nature des informations ni des Données Client traitées par la Solution CyGES, NETALIANCE s'engageant uniquement à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données Client dans les conditions de l'article 15 des présentes. NETALIANCE ne dispose d'aucun droit sur les Données Client lequel est seul responsable de la licéité de celles-ci.

ARTICLE 15 - Sécurité des Données Client

NETALIANCE s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnablement accessibles dans l'état de la technique, pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données Client et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle déclare, pour ce faire, disposer d'un système sécurisé, conforme au dernier état de la technique.

NETALIANCE demeure soumise à des obligations de moyen en matière de sécurité, dans la mesure où malgré les mesures de sécurité qu'elle met en place, les données fournies sur Internet ne sont pas protégées, de manière absolue, contre des détournements éventuels.

ARTICLE 16 - Dispositions diverses

16.1. Données Client à caractère personnel

Il appartient au Client d'obtenir toutes les autorisations et de procéder à toutes les déclarations administratives, réglementaires et légales nécessaires eu égard à son activité et à la nature des Données Client traitées par la Solution CyGES. Il en est ainsi, notamment, des obligations liées à l'application de la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client conserve à sa charge les déclarations à effectuer auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afférentes aux traitements de Données Client à caractère personnel dont il est responsable.

16.2. Données personnelles

Les informations et données personnelles relatives au Client et à ses Utilisateurs, qui sont fournies par le Client à NETALIANCE lors de la souscription du Contrat permettent à cette dernière de traiter le bon de souscription du Client et d'exécuter le Contrat. Sauf opposition du Client, NETALIANCE est susceptible de communiquer, par tout moyen, au Client des offres et informations sur ses produits et services. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'opposition,

d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Le Client peut exercer ses droits, en adressant un courrier au responsable du traitement des données à l'adresse suivante : contact@netalliance.com.

16.3. Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel et leurs mandataires sociaux la confidentialité des informations commerciales, financières et techniques notamment concernant l'autre Partie dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat, exception faite des informations contenues dans le domaine public.

NETALIANCE s'engage notamment à conserver confidentielles les Données Client hébergées et traitées par la Solution CyGES. Elle s'interdit de les divulguer à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que l'exécution du Contrat.

Toute information confidentielle et identifiée comme telle mise à disposition de NETALIANCE en vertu du Contrat, y compris les copies, devront être restituées ou supprimées par NETALIANCE, au choix du Client, dès la survenance des événements suivants :

- à l'issue de la fourniture des services, pour lesquelles les informations confidentielles ont été transmises,
- à l'issue de la résiliation ou de l'expiration du Contrat,
- sur demande du Client.

L'obligation de confidentialité incombant à NETALIANCE survivra à l'expiration ou la résiliation du présent contrat pour une durée de trois (3) ans.

16.4. Assurance

Chacune des Parties reconnaît avoir souscrit une assurance «responsabilité civile professionnelle» couvrant tous les dommages corporels, matériels, immatériels et consécutifs ou non auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant les conséquences dommageables susceptibles d'être causés à l'autre Partie et/ou aux tiers dont elle pourrait être tenue pour responsable en vertu du Contrat. Chacune des Parties supporte les primes et les franchises des polices d'assurance qu'elles ont souscrites et sur demande de l'autre Partie, s'engage à communiquer toute attestation d'assurance accompagnée des conditions générales et particulières de la police d'assurance.

16.5. Cession du Contrat – Interdiction des sous-licences

Le Client s'engage à ne pas céder ou transférer le Contrat, en tout ou partie, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers quel qu'il soit, sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de NETALIANCE.

Le Client ne pourra notamment pas accorder de sous-licences d'utilisation de la Solution CyGES, sauf accord préalable et écrit de NETALIANCE.

NETALIANCE se réserve la possibilité de céder le bénéfice du Contrat à toute personne morale qui reprendra l'intégralité des obligations en cause vis-à-vis du Client. Le Client aura la possibilité de refuser cette cession au cas où celle-ci se ferait au bénéfice d'un concurrent direct du Client.

16.6. Sous-traitance

NETALIANCE peut librement et sans formalité préalable sous-traiter tout ou partie des services associés, au titre du Contrat, sous sa responsabilité. NETALIANCE se porte fort du respect des obligations prévues au Contrat par son ou ses sous-traitants et demeure responsable à l'égard du Client de la qualité des services fournis et des éventuels dommages en résultant, dans les conditions et limites posées au Contrat.

16.7. Force majeure

De manière expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français :

- les catastrophes naturelles incluant notamment tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudres, dégâts des eaux,
- les guerres déclarées ou non, civiles ou autres, les émeutes et actes d'insurrection et de terrorisme,
- les grèves ou conflits sociaux imprévisibles affectant l'une ou l'autre des Parties et rendant impossible l'exécution du Contrat,
- le refus ou le retrait d'autorisation d'exportation, d'importation ou de commercialisation,
- les restrictions gouvernementales, les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation,
- les épidémies et pandémies.
- l'arrêt ou le blocage des moyens de communication et de télécommunications,
- le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque cause que ce soit,
- et plus généralement, tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

Dans un premier temps, le cas de force majeure ou cas fortuit suspendra l'exécution du Contrat. Si ledit cas de force majeure et/ou cas fortuit a une durée d'existence supérieure à trois mois à compter de sa date de révélation, le Contrat sera résilié de plein droit à défaut d'accord entre les Parties, permettant notamment de définir les conditions de poursuite dudit Contrat.

16.8. Indépendance des Parties

Les Parties conviennent d'agir en toute indépendance sans que le Contrat puisse être réputé créer une quelconque filiale ou société de fait ou en participation, ni un quelconque lien de subordination ou de représentation entre elles. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, activités et personnels.

16.9. Non-sollicitation de personnel

Chaque Partie s'engage à renoncer à engager ou à faire travailler, à quelque titre que ce soit, même indirectement, tout salarié ou collaborateur de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du Contrat. Cette renonciation s'applique pendant toute la durée du Contrat et à compter du terme de celui-ci pendant une période de deux années suivant ce terme. Si l'une des Parties ne respecte pas cet engagement, l'autre Partie recevra une indemnité destinée à la dédommager de la privation d'un membre de son personnel et des frais entraînés par cette perte. Cette indemnité sera égale à la somme représentant le montant total de la rémunération brute que cette Partie aura versée à ce salarié ou collaborateur pendant les douze (12) mois précédant l'acte concurrentiel ci-dessus dans la limite de 50 000 euros par collaborateur. Des aménagements à cette convention pourront être apportés si une Partie donne son autorisation écrite et préalable à l'autre Partie d'embaucher un de ses salariés ou collaborateurs nommément désigné.

16.10. Intégralité – Non validité partielle – Preuve – Renonciation – Election de domicile

Le présent Contrat, ses annexes et avenants éventuels, représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent toutes propositions, contrats, correspondances valant offre et acceptation, conclus ou échangés entre les parties préalablement à la signature des présentes et traitant du même objet.

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'une disposition réglementaire ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En application de l'article 1316-1 du Code Civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

16.11. Droits de propriété intellectuelle attachés au site web www.cyges.fr

Tout le contenu du site web www.cyges.fr et tous les droits de propriété intellectuelle y relatifs sont la propriété de NETALIANCE. Toute reproduction, représentation ou diffusion de tout ou partie du site web www.cyges.fr, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, est formellement interdite, à la seule exception, dans les conditions de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle, d'un droit de reproduction pour stockage aux fins de représentation sur un écran monospace et d'un droit de reproduction, en un exemplaire, pour copie de sauvegarde ou tirage papier, sous condition du respect de l'intégrité des documents. Tout autre usage est soumis à autorisation préalable et expresse de NETALIANCE. Toute exploitation non autorisée de tout ou partie du contenu du site web www.cyges.fr et des droits de propriété intellectuelle y relatifs pourra faire l'objet des poursuites judiciaires.

16.12. Droit applicable

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'application, l'exécution de l'une quelconque des clauses qui précèdent, soit pendant la durée, soit après l'expiration du Contrat, il sera fait application du droit français.

16.13. Litiges

TOUS DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES AYANT QUALITE DE COMMERÇANT RELATIFS A LA FORMATION, LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES EN REFERE OU SUR REQUETE.